

Compte-rendu de la séance du 21 novembre 2016

Présents :

VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, COSTEROUSSÉ Julien, DESCHAMPS Alain, DODIN Boris, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, HEYDEL-GRILLÈRE Laurence, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : PREZEL Daniel pouvoir à DESCHAMPS Alain

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Jacques PEYTEL

CR du conseil précédent : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1. HTCC – convention transport activité scolaire centre aquatique LINAÉ.

Dans le cadre des directives de la circulaire ministérielle n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés Hermitage Tournonais Communauté de Communes a réservé des créneaux spécifiques à l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles publique et privée de la commune à l'espace aquatique LINAÉ. A ce titre Hermitage Tournonais Communauté de Communes demande à notre commune de signer une convention relative au transport des élèves. Le Conseil Municipal approuve la convention fixant les modalités organisationnelle et financière de mise en œuvre du service de transport des élèves des écoles primaires vers l'espace aquatique LINAÉ pour la période scolaire 2016-2017, renouvelable tacitement une fois pour la durée d'un an et autorise Monsieur le Maire à la signer. La commune réglera directement les frais de transport à son fournisseur, frais qui seront remboursés par Hermitage Tournonais Communauté de Communes dès la fin de chaque trimestre sur la base d'un état récapitulatif des dépenses. Unanimité.

2. HTCC – Charte zéro pesticide.

La charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 pour et 1 abstention :

- **S'ENGAGE** en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- **ADOpte** le cahier des charges,
- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

3. HTCC – Référent Jeunesse.

A l'unanimité M. COSTEROUSSÉ Julien est désigné référent Jeunesse de la commune auprès de HTCC.

4. Demande de subvention plan ruralité aménagement chemin de la Plaine.

- Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil a approuvé le projet d'aménagement du chemin de la Plaine, de Barbe et d'Hortense ainsi qu'accepter de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche pour un montant de 14 745 € HT ;

- Par délibération du 30 mai 2016, après consultation réalisée conformément au code des marchés publics, l'entreprise GRUAT TP a été retenue pour réaliser les travaux pour un montant de 157 490 € HT.

M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui il nous est possible de solliciter, en plus des subventions jusque-là demandées, le nouveau dispositif « Plan en faveur de la ruralité » de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

M. le Maire poursuit en reprenant le plan de financement de ce projet en y intégrant la demande d'aide à la Région.

Le plan de financement réactualisé se présente ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	160 000	<u>Subventions :</u>	
AMO et divers	24 000	Réserve parlementaire	10 000
		Région	36 000
		Département	2 500
		HTCC	60 000
		Autofinancement	75 500
Total dépenses	184 000	Total recettes	184 000

Pour terminer, M. le Maire demande au conseil de valider ce plan de financement et de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre du plan en faveur de la ruralité de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement réactualisé.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **DIT QUE** les dépenses afférentes aux travaux seront imputées en section investissement du budget principal au compte D2315/23 opération 48.

5. Décision modificative n°2 budget principal.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements et ouvertures des crédits sur l'exercice 2016, afin de régulariser des écritures. Aussi, il propose la décision modificative suivante :

D 6228 : Divers	- 780.00 €
D 73925 : Fonds de péréquation intercommunal	+ 780.00 €
D 1641 : Remboursement d'emprunt	- 288.78 €
D 2188 : Immobilisations corporelles	+ 288.78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **VOTE** la décision modificative proposée.

6. Créances irrécouvrables – budget Eau.

La trésorerie de Tournon a transmis à la commune les états des titres irrécouvrables sur la facturation de l'eau afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs....), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence.

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Le relevé ne fait apparaître que des créances admises en non-valeur pour un montant total de 78€37 pour des factures d'eau sur les exercices 2012 à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en créances irrécouvrables de 78€37 sur le budget Eau.
- **DIT QUE** des crédits seront ouverts au compte 6541 pour permettre la prise en charge de cette écriture sur l'exercice 2016.

7. Décision modificative n°2 – budget EAU.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre l'écriture de régularisation pour les pertes sur créances irrécouvrables il convient d'effectuer une opération de virement de crédit sur l'exercice 2016.

En conséquence, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires par le vote de cette décision modificative. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

- | | |
|--|-----------|
| 1. D 615 : Entretien et réparations | - 78,37 € |
| 2. D 6541 : pertes sur créances irrécouvrables | + 78,37 € |

8. Versement de l'excédent du budget du service assainissement au budget général de la commune.

Monsieur le Maire expose :

- que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
- que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,
- que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 103 129 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
- que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié au remboursement du SIEA de l'avance de trésorerie faite par la collectivité lors de la construction de la station d'épuration et des frais non imputés depuis la création du budget d'assainissement en frais de personnel et administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,
- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 50 000.00 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

- ✓ Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement

Budget Général :

- ✓ Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial.

9. Décision modificative n°1 – budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre le reversement d'excédent du budget assainissement sur le budget général il convient d'effectuer une opération de virement et d'ouverture de crédit sur l'exercice 2016.

En conséquence, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires par le vote de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **vote** la décision modificative suivante :

D 615 : Entretien et réparations réseaux- 9 000,00 €

D 61528 : Entretien et réparation autres- 5 425,20 €

D 022 : Dépenses imprévues- 2 066,80 €

D 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité+ 50 000,00 €

R 778 : Autres produits exceptionnels+ 33 508,00 €

10. Participation frais scolaires 2015-2016 ville de Tournon.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le 26^{ème} avenant à la convention établie le 10 avril 1990 avec la commune de Tournon sur Rhône portant participation des communes de résidence aux frais scolaires pour l'année 2015/2016, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Il précise que 1 enfant domicilié à Glun était inscrit aux écoles publiques de Tournon en primaire.

Les taux de participation fixés par la commune d'accueil sont de 1187,49 € par élève de maternelle et de 752,92 € par élève de primaire Pour tenir compte du potentiel financier de notre commune par rapport au potentiel financier de la strate, à ces taux est appliqué un coefficient de pondération minorant la participation de 3,26 %.

La participation communale pour l'élève de Glun est de ce fait ramenée à un montant de 728,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le 26^{ème} avenant présenté par la commune de Tournon sur Rhône fixant, pour l'élève de Glun inscrit dans ses écoles publiques, la participation aux frais scolaires pour l'année 2015/2016 à 728,37 €.

11. Complément de participation frais scolaires 2014-2015 commune de Mauves.

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier reçu le 9 novembre de la commune de Mauves faisant mention d'un oubli de facturation de participation scolaire pour l'année 2014-2015 pour un enfant de Glun ayant rejoint l'école publique de Mauves en cours d'année.

Il rappelle que le taux de participation pour un élève scolarisé en maternelle pour l'année de référence était de 1 128 € et que cet enfant a été scolarisé du 16 mars au 30 juin. Aussi, termine-t-il la commune de Mauves demande un complément de participation d'un montant de 394,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire effectuer un règlement de 394,80 € à la commune de Mauves pour participation complémentaire aux frais scolaires pour l'année 2014-2015.

12. Devis travaux route de Combes et demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de refaire une partie de la VC n°7 route de Combes suite à un effondrement de la voie. Après états des lieux et analyse des travaux à entreprendre pour remettre en état et sécuriser la route, un devis a été demandé afin de chiffrer les travaux à réaliser.

Détail des travaux à réaliser :

- Curage de fossé et dévoiement de la sortie au grand virage
- Dégagement de l'éboulement de rocher et purge de talus, chargement et évacuation
- Fourniture et mise en place d'enrochement pour confortement de la chaussée côté aval
- Création d'un fossé dans la continuité de l'aqueduc existant
- Reprise d'aqueduc comprenant la découpe de chaussée, le terrassement, le chargement et l'évacuation des déblais. Fourniture, livraison et mise en place de buse béton, remblaiement en gravier, compactage et réfection en enrobé
- Création de puisard béton en tête de buse

L'entreprise GRUAT TP a été sollicitée et propose un devis de 9260 € HT.

M. le Maire propose de retenir ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de GRUAT TP pour un montant de 9 260 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi qu'à **EFFECTUER** toutes formalités nécessaires à l'exécution des travaux.

13. Devis travaux d'alignement rue de la Fauque.

Mme GONNET Marissa quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-057 du 10 octobre 2016 autorisant l'acquisition d'emprise de voirie nécessaire à la réalisation de l'alignement de voirie rue de la Fauque et demandant l'établissement de devis pour les travaux de reconstruction du mur.

Une consultation a été réalisée auprès de 2 prestataires, l'un propose un devis d'un montant de 7 281 € HT, l'autre de 3 760 € HT.

M. le Maire propose de retenir le moins-disant pour effectuer les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise de maçonnerie Bodié pour un montant de 3 760 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi qu'à **EFFECTUER** toutes formalités nécessaires à l'exécution des travaux.

14. Convention Eaux de la Veune.

M. le Maire présente la convention constatant la mise à disposition des biens à intervenir entre la commune de Glun et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune.

La présente convention a pour but :

La commune de Glun met à la disposition du S.I. des Eaux de la Veune, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence transférée, en

l'occurrence ici l'alimentation et la distribution en eau potable sur la partie « Plaine » de la commune.

Les conditions de transfert d'ordre financier (transfert du budget) feront quant à elles l'objet d'une prochaine délibération qui en précisera les termes exacts. Il est demandé de prêter attention que le futur accord sur les conditions de transfert d'ordre financier n'impacte pas la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens de la commune de Glun au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce.

15. Club de voile de la roche de Glun – demande de participation.

M. le Maire fait part au conseil d'une demande de financement du Club de voile Rochelain pour l'acquisition d'un voilier école.

Après lecture du courrier reçu, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix contre, 6 abstentions et 1 pour :

- **DÉCIDE** de ne pas donner de suite favorable à la sollicitation du Club de voile Rochelain.

16. Devis géomètre – relevé topographique aménagement de la Digue.

Suite à la première réunion de travail avec le bureau d'études pour le projet d'aménagement de la digue, il s'avère nécessaire avant tout commencement d'études, d'effectuer un relevé topographique des différents points sur le terrain impactés par le projet.

Aussi, M. le Maire a sollicité un cabinet de géomètres afin d'obtenir un devis sur le travail à réaliser.

Le cabinet DMN géomètres experts s'est rendu sur place et nous a adressé l'estimation de sa prestation. Celle-ci se chiffre 2 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis du cabinet DMN géomètres experts et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

17. Décision sur la zone des commerces.

Lors de la réunion des commissions Urbanisme et Développement Economique, il ne s'est pas dégagé une proposition partagée. Beaucoup de contraintes apparaissent avec les courriers des demandeurs.

Les 2 commissions demandent une réflexion plus précise et plus globale de l'aménagement de la zone.

Un terrain est en emplacement réservé pour un parking est devra faire l'objet d'un changement de destination éventuel,

Le réseau électrique sera à renforcer pour des activités commerciales complémentaires,

Un aménagement sécuritaire est à prévoir.

Il sera demandé au cabinet BEAUR, chargé de la révision du PLU, de procéder à une étude sur cette zone et de rencontrer les commerçants.

L'affaire est donc reportée à une prochaine séance.

Informations diverses :

1/ pour faire respecter le stationnement dans le village, il est envisagé un agrandissement du parking du cimetière actuellement en emplacement réservé.

2/ le service jeunesse HTCC demande l'utilisation d'une des salles associatives pour rencontrer ponctuellement les jeunes de la commune. Demande acceptée par le conseil.

3/ les devis pour les colis de Noël ont été validés pour des montants similaires à ceux de l'an dernier.

4/ le SDE07 a confirmé la subvention à hauteur de 50% pour l'implantation de l'éclairage public impasse du Coiffeur.

5/ enquête publique du PPRi du 12 décembre au 11 janvier 2017.

Présence en mairie de l'enquêtrice les 12/12 après-midi, 22/12 matin et 11/01 après-midi.

Séance levée à 22h00